

ST BENOIT LA FORET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 09 Décembre 2025 Procès-Verbal

Ordonnance n° 2021-1310 du 07 Octobre 2021 applicable au 1^{er} Juillet 2022

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Date de convocation : 02 Décembre 2025

Étaient présents (12) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, Mme Sandra AUPETIT, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Karine CHARRIER, M. René DAUDIN, Mme Catherine DEGRAVE, Mme Sylvie JAILLOUX, M. Jean-Marie SERVANT, M. Hubert TCHEMENIAN, Mme Mina TRUFFERT.

Était absente (1) : Mme Yamina NUNES

M. Roger AUPETIT a été élu Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 23 Octobre 2025. En l'absence de remarque, approbation du procès-verbal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Convention capture animaux errants – Modification des tarifs
- Convention – Mise en place d'une action de régularisation de la population féline – Modification des tarifs

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces deux points.

Ordre du jour de la séance Délégations approuvées

Délibération 037 210 029/2025	SDIS : Contribution solidaire pour 2026
Délibération 037 210 030/2025	CCCVL : Aides financières du Pacte Territorial France Rénov'
Délibération 037 210 031/2025	CCCVL : Rapport de la CLETC portant sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie
Délibération 037 210 032/2025	SIEIL : Modification des statuts
Délibération 037 210 033/2025	Personnel : Modification du tableau des effectifs

Délibération ajoutée 037 210 034/2025	Convention capture animaux errants – Modification des tarifs
Délibération ajoutée 037 210 035/2025	Convention - Mise en place d'une action de régularisation de la population féline – Modification des tarifs

1- Compte-rendu de décision de virement de crédits n° 1/2025 :

Le Maire de SAINT BENOIT LA FORET,

Vu la délibération N° 037 210 013/2025 du 03/04/2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 49 637 euros
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 39 166 euros

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	49 637 €
Dépenses imprévues en investissement	39 166 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de financer les travaux complémentaires de restauration du clocher :

Budget	Section	Imputation	Opération	Chapitre	Montant
2025	Investissement	231	18		+ 30 000,00
2025	Investissement	231		23	- 30 000,00
2025	Fonctionnement	673		67	+ 496,00
2025	Fonctionnement	681		68	+ 4,00
2025	Fonctionnement	623		011	- 500,00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	49 137 €
Dépenses imprévues en investissement	9 166 €

2. SDIS : Contribution solidaire pour 2026 – 037 210 029/2025 :

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-15, les articles L2321-1 à L2321-5, l'article 5211-17, l'article 5217-2 et les articles L1424-1 et L1424-35 ;

Préambule :

Les articles 1424-3 et 1424-4 de CGCT permet au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours.

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services D'Incendie et de Secours, codifiée aux articles L.1421-1 et suivant du CGCT, transfère la gestion des personnels et des moyens de lutte contre l'incendie au SDIS, établissement public départemental.

La prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique.

La départementalisation des services d'incendie et de secours instaurée par la loi du 3 mai 1996 n'a pas retiré au maire ses pouvoirs de police concernant la défense en eau contre l'incendie sur son territoire.

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies incombent aux communes ou aux groupements de communes (art. L.2213-32 du CGCT).

Concernant les communautés de communes, la compétence en matière d'incendie et de secours ne figure pas parmi les compétences obligatoires ni optionnelles prévues par la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) à l'exception des métropoles au titre de la compétence de gestion des services d'intérêt collectif (art L 5217-2 du CGCT). Pour autant l'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts (art L5211-17) par délibération du conseil communautaire et accord de la majorité qualifiée de création des conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, en cas de fusion d'EPCI dont l'un au moins est compétent en matière d'incendie et de secours, la loi prévoit la poursuite de la compétence (sauf si le conseil communautaire décide de la restituer aux communes). Le CGCT ne cite que les SDIS créés après le 3 mai 1996, mais ce transfert de compétence est étendu à tous les SDIS. L'intention du législateur est de permettre à tous les EPCI de prendre cette compétence.

Les conséquences du transfert de cette compétence emportent la mise en œuvre par l'EPCI du service de secours et d'incendie en lieu et place des communes, l'EPCI devenant ainsi l'interlocuteur du service départemental d'incendie et des secours (SDIS). Le transfert de la compétence des communes vers un EPCI ne remet pas en cause l'exercice du pouvoir de police générale du maire sur sa commune.

C'est à ce titre que les communes ou les communautés de communes et métropoles versent au SDIS, en parallèle des leurs missions propres, un contingent annuel obligatoire.

Compte tenu des éléments présentés, il ressort de l'analyse que les besoins du SDIS nécessitent un apport supplémentaire de la part des communes d'Indre-et-Loire.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter l'augmentation du contingent de 6.20 € par habitant pour l'année 2026, afin d'abonder le montant antérieur du contingent versé au SDIS d'Indre-et-Loire, pour 22 693 € en 2025.

Le contingent sera revu au cours de l'année 2026, pour les années futures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- D'accepter l'augmentation de 6.20 € par habitant pour 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à son application.

3. CCCVL : Aides financières du Pacte Territorial France Rénov' – 037 210 030/2025 :

Vu la délibération du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire du 29 novembre 2024

Vu le compte-rendu de la commission aménagement de la CCCVL du 12 mars 2025

Vu le compte-rendu du bureau communautaire du 20 mars 2025

Vu la délibération communautaire 2025-97 du 08 avril 2025

Vu le compte-rendu du bureau communautaire du 08 juillet 2025

PRÉSENTATION

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire se sont engagés dans un Pacte Territorial France Rénov (PTFR) pour la période 2025-2027 inclus.

Ce nouveau dispositif remplacera totalement le volet classique de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dès le 1^{er} janvier 2026. L'OPAH classique menée localement, entre 2021 et 2025 inclus, aura permis la rénovation et l'adaptation de plusieurs dizaines de logements du territoire.

Le nouveau PTFR portera sur 3 volets distincts :

- Volet 1 : animation
- Volet 2 : conseil

- Volet 3 : accompagnement (montage des dossiers)

Afin de poursuivre la dynamique d'accompagnement humain et technique engagée sur l'OPAH classique, la CCCVL a décidé de mettre en œuvre la déclinaison locale du PTFR en activant le volet 3 « accompagnement ». Ce volet se traduira notamment à travers une aide au montage des dossiers mais également un ensemble d'aides financières au profit des ménages, qu'ils soient propriétaires occupants ou bailleurs. La CCCVL complétera l'action du conseil départemental sur les volets 1 et 2.

Parmi les thématiques abordées par les aides financières du futur Pacte, la CCCVL envisage le versement d'aides propres non conditionnées à l'obtention d'une autre aide de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Les communes peuvent, si elles le souhaitent, soutenir concrètement le dispositif de Pacte, en complétant les aides financières communautaires, sur des montants forfaitaires permettant de générer des effets de leviers incitant à la rénovation.

Les thématiques ouvertes à la participation des communes sont les suivantes :

- Les aides relatives à la sortie de vacance :
- Avec bonus supplémentaire si création d'un T2/T3
- Avec bonus supplémentaire si situation en centre-bourg
- Les aides relatives au ravalement de façades

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De DONNER une suite favorable ou pas à la sollicitation de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire de participer aux aides financières du Pacte Territorial France Rénov' ;
- De DÉFINIR le montant forfaitaire de l'aide,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de ne pas donner une suite favorable à la sollicitation de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et de ne pas participer aux aides financières du Pacte Territorial France Rénov'.

4. CCCVL : Rapport de la CLETC portant sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie - 037 210 031/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, notamment l'article 2.3.10 relatif à la Culture du risque, avec l'adjonction de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Vu la délibération 2023-339 de la CC Chinon Vienne et Loire, portant notamment sur la définition de la compétence DECI,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT BENOIT LA FORET, en date du 14 Décembre 2023 approuvant la modification statutaire visée ci-dessus,

Vu le rapport, ci annexé, de la CLETC réunie le 21 novembre 2025 pour étudier l'évaluation des charges transférées au titre de la DECI,

Considérant l'approbation du rapport, à l'unanimité, par la CLETC du 21 novembre 2025,

Considérant la date de transmission (28/11/2025) du rapport aux communes,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation dans les conditions de la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant deux tiers de la population,

Considérant que les conseils municipaux ont trois mois pour se prononcer à compter de la date la transmission du rapport de la CLETC,

Considérant que cette évaluation est un préalable nécessaire à la révision du montant de l'attribution de compensation (AC),

PRESENTATION

Monsieur le Maire

Rappelle au conseil qu'à l'issue du groupe de travail relatif à l'évolution de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie, les référents municipaux et les élus communautaires ont proposé de partager cette compétence au sein du bloc communal dans l'objectif d'une meilleure coordination entre les différents acteurs locaux (pouvoir de police du maire, rôle des référents municipaux, Régie d'Eau, Police municipale intercommunale, Service Départemental Incendie et Secours...)

Le principe a été retenu de maintenir la création des Points d'Eau Incendie (PEI) au niveau communal ainsi que le remplacement des points d'eau non-inscrits dans le schéma de DECI.

La Communauté de communes étant compétente pour la création et la mise en œuvre du schéma de DECI. Elle organise les contrôles des PEI, les communes supportant le coût de remise en état (joints, bouchons, volants, coffre, panneau signalétique...)

Il présente au conseil les points sur lesquels la commission a été saisie :

1. Sur la base des charges qui découlent de la création de ce service, le coût du contrôle par PEI recensé,
2. Le rythme des contrôles techniques,
3. La prise en charge du contingent incendie,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLETC relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la création du service DECI, tel que joint en annexe,

La commune de SAINT BENOIT LA FORET sera concernée à la dissolution du Syndicat Mixe d'Alimentation en eau potable de la Basse Vallée de l'Indre en Janvier 2028,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLETC relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la création du service DECI,
-

5. SIEIL : Modification des statuts – 037 210 032/2025 :

Considérant la demande d'adhésion à la compétence Eclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 Avril 2025 de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher approuvant leur adhésion pour le transfert de la compétence Eclairage public du SIEIL à compter du 1^{er} Septembre 2025,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 07 Octobre 2025 validant cette adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 07 Octobre 2025.

6. Personnel : Modification du tableau des effectifs – 037 210 033/2025 :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'un agent de la collectivité, actuellement titulaire du grade de Rédacteur principal territorial de 1^{ère} Classe (catégorie B) a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial (catégorie A) par voie de promotion interne, en date du 24 Octobre 2025.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, article L. 313-1 du CGFP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création à compter du 1^{er} Février 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C à temps complet à raison de 35/35^{ème} heures hebdomadaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

-Décide la création d'un emploi d'Attaché Territorial (catégorie A) permanent, à temps complet à raison de 35/35^{ème} heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Décembre 2025,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux

Grade : Attaché territorial

- Décide la suppression d'un emploi de Rédacteur principal Territorial 1^{ère} Classe (catégorie B), permanent, à temps complet à raison de 35/35^{ème} heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Décembre 2025,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux

Grade : Rédacteur Principal Territorial 1^{ère} Classe

-Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

7. Convention capture animaux errants – Modification des tarifs – 037 210 034/2025 :

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été conclue le 1^{er} Juin 2020 avec « Fourrière Animale 37 » de RIVARENNES pour la prise en charge des animaux (chiens et chats) errants, morts et dangereux de la commune sur demande expresse de Monsieur le Maire, de l'adjoint de permanence ou de la Police Municipale,

Une nouvelle convention a été rédigée afin d'en modifier l'article 6 comme suit :

Article 6 : Tarifs et conditions de paiement

Les prestations de récupérations seront facturées à hauteur de 72 € TTC,

- Pension journalière : 15 € TTC
- Visite / consultation : 25 € TTC
- Test Leucose : 25 € TTC
- Injection : 6.50 € TTC
- Insert + examen : 55 € TTC
- Vaccin TCCHL seul : 50 € TTC
- Vaccin CHPPIL seul : 40 € TTC
- Insert + vaccin TCCHL : 83 € TTC
- Insert + vaccin CHPPIL : 73 € TTC

- Insert + vaccin CHPPIL R : 78 € TTC
- Passeport (obligatoire pour le vaccin Rage) : 10 € TTC
- Euthanasie chat + AG : 65 € TTC
- Euthanasie chien + AG : 100 € TTC
- Tranquillisation : 25 € TTC
- Incinération chat : 55 € TTC
- Incinération chien : < 15 kg : 60 € TTC
- Incinération chien : > 15 kg : 70 € TTC
- Certificat de surveillance vétérinaire : 2.50 € TTC
- Récupération et incinération animal mort : 95 € TTC

La nouvelle convention entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention susvisée,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

8. Convention – Mise en place d'une action de régularisation de la population féline – Modification des tarifs – 037 210 035/2025 :

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été conclue le 26 Septembre 2024 avec la Clinique vétérinaire de la Grande Loge à AZAY LE RIDEAU afin de mettre en place une action de régularisation de la population féline sans propriétaire.

Une nouvelle convention a été rédigée afin d'en modifier l'article 6 comme suit :

Article 6 : Tarifs

- Castration de chat et anesthésie : 60.93 € TTC
- Ovariectomie chatte et anesthésie : 101.55 € TTC
- Supplément pour hysterectomie chatte : 101.55 € TTC
- Identification : 50.78 € TTC
- Anesthésie : 60.93 € TTC
- Euthanasie (toujours sous anesthésie) : 81.24 € TTC
- Incinération collective : 101.55 € TTC

La nouvelle convention entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention susvisé,
- Autorise le Maire à signer la convention et tout document ou acte s'y rapportant.

Point d'étape sur les travaux de restauration du clocher :

La Fondation du Patrimoine a accordé une subvention exceptionnelle de 15 000 €.

Début Janvier, les élèves de l'école de ST BENOIT LA FORET participeront à des ateliers et visiteront le chantier.

Divers : Pour information :

- Les vœux de la municipalité auront lieu vendredi 09 Janvier 2026 à 18 H 30, prêt des plantes par M. MARQUET Hervé,

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19 H 25.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 10 Décembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Roger AUPETIT



Le Maire,
Didier GUILBAULT

